



Übersetzung

Schifffahrtspolizeiliche Anordnung Nr.: FR/2019/00566

Arbeiten durch Dritte (Einrichtung einer Auf- und Abladestelle von KFZs für die Nutzer der Wasserstraße)

Ausgebaute Mosel – Schleuse Pagny-sur-Moselle

Aufruf zur Vorsicht (alle Nutzer – in beide Fahrtrichtungen)

Zeitraum:

Ab 09.02.2019, um 08:00 Uhr bis zum 01.04.2019, um 18:00 Uhr

• **Ort: ausgebaute Mosel**

Zwischen Mosel-km 318.100 (bergwärts der Schleuse in Pagny-sur-Moselle) und Mosel-km 318.270 (bergwärts der Schleuse Pagny-sur-Moselle) – Rechtes Ufer

Verbot des Stillliegens (alle Nutzer – in beide Fahrtrichtungen)

Zeitraum:

Ab 09.02.2019, um 08:00 Uhr bis zum 01.04.2019, um 18:00 Uhr

• **Ort: ausgebaute Mosel**

Zwischen Mosel-km 318.100 (bergwärts der Schleuse in Pagny-sur-Moselle) und Mosel-km 318.270 (bergwärts der Schleuse Pagny-sur-Moselle) – Rechtes Ufer

Anmerkung:

Bei den Arbeiten handelt es sich um die Einrichtung einer Auf- und Abladestelle für Kraftfahrzeuge für die Nutzer der Wasserstraße bergwärts am rechten Ufer der Schleuse in Pagny-sur-Moselle. Das Stillliegen ist in dieser Zone während den Arbeiten verboten.

Die Nutzer der Wasserstraße werden gebeten, den Anweisungen des Schleusenpersonals in Pagny-sur-Moselle Folge zu leisten.

Dieser Anordnung sind Anlagen (in französischer Sprache) beigelegt. Sie können Sie auch auf der Webseite (www.vnf.fr) einsehen.

Wird veröffentlicht bis: 02.04.2019

Quelle: *UTI Moselle, Metz*

**Telefonischer Kontakt in Notfällen:
UTI Moselle, Metz: +33 3 87 66 89 14**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRÊTÉ en date du 13 FEV. 2019

Modifiant l'arrêté du 20 novembre

Portant sur un appel à la vigilance et une interdiction de stationnement
en amont rive droite de l'écluse de Pagny-sur-Moselle
entre le PK 318.100 et le PK 318.270 de la Moselle canalisée
sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 août 2014, modifié, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2018, portant sur un appel à la vigilance et une interdiction de stationnement en amont rive droite de l'écluse de Pagny-sur-Moselle entre le PK 318.100 et le PK 318.270 de la Moselle canalisée sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder un délai supplémentaire aux travaux d'aménagement d'une aire de chargement et déchargement de véhicules pour les usagers de la voie d'eau ;

Sur proposition du directeur territorial du Nord-Est de Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1 :

En raison d'un délai supplémentaire nécessaire pour les travaux d'aménagement d'une aire de chargement et déchargement de véhicules pour les usagers de la voie d'eau, l'arrêté du 20 novembre prescrivant vigilance et interdiction de stationner entre le PK 318.100 et le PK 318.270, en amont rive droite de l'écluse de Pagny-sur-Moselle, est modifié par les éléments suivants :

Ces mesures s'appliquent du 09 février à 8h00 au 1^{er} avril 2019 à 18h00.

Article 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, le présent arrêté portant avenant à l'arrêté du 20 novembre 2018, peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle, hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 3 :

Le préfet de Meurthe-et-Moselle, la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, le maire de la commune de Pagny-sur-Moselle, ainsi que le directeur territorial du Nord-Est de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 13 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Marie-Blanche BERNARD